

*Conditions de la Souscription.*

**C**Et ouvrage sera imprimé à Paris, chez les Sieurs Colins & Saugrin, Libraires, en dix-huit Tomes *in Quarto*, & chaque Tome contiendra environ cent feüilles en caractère de St. Augustin, & sur du papier d'Auvergne.

On donnera exactement deux Volumes par année, & chaque Volume en feüilles coûtera huit livres aux Souscripteurs, qui, en souscrivant, payeront seize livres pour les deux premiers, & pareille somme de seize livres pour les deux Tomes suivans, en retirant les premiers, dont on leur délivrera une reconnoissance, & de même jusqu'à la fin de l'ouvrage.

Les Souscripteurs seront tenus de retirer les Volumes à mesure qu'ils paroîtront, & cela dans les six mois après l'annonce qui en aura été faite dans les Journaux, sans quoi les avances seront perdus. C'est une condition expresse de la Souscription.

Comme on ne tirera qu'un petit nombre d'Exemplaires, ceux qui n'auront pas souscrit payeront douze livres pour chaque Volume.

Les Souscriptions seront reçues jusqu'au premier de Janvier 1744. chez les Libraires des principales Villes de l'Europe.

Une brochure de 58. pages *in 8<sup>o</sup>*. vient de paroître de l'Imprimerie de Jean Antoine, Libraire à Metz. En voici le contenu : 1. Lettre de Mr. \* \* \* Avocat au Parlement de Metz, au sujet du précis d'un discours sur l'utilité de l'étude des Mathématiques, relativement à l'usage qu'on en peut faire dans la profession d'Avocat.